

## Mairie de



Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

### Objet : inscription au restaurant scolaire

Mesdames, Messieurs,

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la restauration scolaire, pour que l'inscription soit effective, il vous faut compléter la page jointe (recto-verso) et retourner le document pour le **31 juillet 2023 au plus tard**. J'attire votre attention sur le fait que toutes les fiches d'inscription **non complètes** ne seront pas traitées. Le règlement intérieur devra obligatoirement être accepté et signé par les parents et les enfants (à partir du CP).

Le montant du **forfait mensuel** pour l'année scolaire **2023/2024** est de **66.78 €**. Pour une **inscription occasionnelle** pendant cette même année, le montant est de **6,61 €** par jour. Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine mais à une fréquence moindre que le forfait, le prix est fixé à **4.77€**.

Les autres tarifs applicables sont les suivants :

- Garde alternée (1 semaine /2) : 33,39 € (→ joindre le jugement)
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé :) : déduction du coût du repas (→ uniquement sur prescription médicale)

Les tarifs sont modifiés après délibération du Conseil Municipal.

Il vous appartient **d'avertir** le secrétariat de la Mairie, lorsque **des modifications interviendront** sur les renseignements que vous nous aurez faits parvenir.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
T.SPANNE



Les paiements devront être à jour pour que l'inscription soit validée.